



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### SECRETARIAT GENERAL Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections  
et de la Circulation

Arrêté n° 2014353\_0008  
portant autorisation d'une course hors stade intitulée  
«75ème édition de la COURSE DU SOUVENIR»

### Le Préfet de la Région Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 12 décembre 2013 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2014 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 24 octobre 2014 par la Ligue de Martinique d'Athlétisme et l'avis de la Commission de Courses Hors Stade ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n° C3343008/C0070034 souscrite auprès de la compagnie d'assurance Groupama Antilles-Guyane ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

### Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La Ligue de Martinique d'Athlétisme (L.M.A) représentée par son président Max MORINIÈRE, est autorisée à organiser une course hors stade intitulée «75ème édition de la COURSE DU SOUVENIR» le dimanche 21 décembre 2014 de 6h00 à 11h00 sur le territoire des communes de Saint-Pierre, Morne-Rouge, Fonds-Saint-Denis et Fort de France, empruntant le parcours annexé.

**Article 2** - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux des villes et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation. .../...

**Article 3** - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants.
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la F.F.A.
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.
- **Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la course.**

**Article 4** - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

**Article 5** - L'organisateur devra procéder à une ultime visite de l'itinéraire avant le début de l'épreuve et prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des compétiteurs, principalement vis-à-vis des obstacles en bordure de chaussée, des spectateurs et des riverains.

**Article 6** - Les signaleurs seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires (cf. liste annexée).

- Ils devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.
- Ils devront, par ailleurs, prendre toutes dispositions pour limiter la gêne occasionnée aux usagers par un ralentissement ou un blocage trop important de la circulation publique.
- Ils seront en possession du présent arrêté et auront pour mission de signaler aux usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y attache.

**Article 7** - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**Article 8** - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée et dans la nature.

**Article 9** - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (**la bière est une boisson alcoolisée**).

**Article 10** - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

**Article 11** – En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).  
.../...



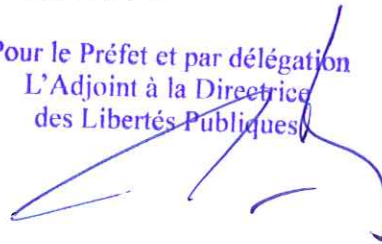
- Article 12**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
  - Le Président du Conseil Régional,
  - Les Maires des communes traversées,
  - Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
  - Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **19 DEC. 2014**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjoint à la Directrice  
des Libertés Publiques



**Serge LISIMA**

LISTE DES MOTOS POUR LA SOUVENIR DU 19/12/14

N°	NOM & PRENOM	CONTACT	N° DE PC	ASSURANCE	DATE ET DE NAISSANCE	ADRESSE
1	ANGLO Denis	OK	920197200006	MAAF	31/03/73 FDF	Qtier Galette VERT PRE LE ROBERT
2	BOLOSIER Tino	OK	820897200155	AXA	26/08/64 ROBERT	Bois desir LE ROBERT
3	GERMANY Michel	OK	850797100311	AXA	31/07/1966 LEMENTIN	Qtier dumaine 97240 LE FRANCOIS
4	JEANVILLE Roudy	OK	850797300209	MAAF	1/07/1967 ST Esprit	97200 St esprit
5	LIROY	OK				
6	MAMIE Gérald	OK	950297100109	AXA	30/11/1975 LAMENTIN	Qtier Morne Pitault 97232 LAMENTIN
7	MARIGNAN M.Chan	OK	940297100408	MAIF	03/01/1969 CLICHY	Rte de didier FDF
8	MEPA	06 96 51 52 00	14AE75200	mut ds motards	23/02/1973 ST PIERRE	Résidence bel air qtier la Meynard FDF
9	MONLOUIS Frantz	OK	760997300029	GFA	1/07/58 RIVIERE PILOTE	Qtier Monésie 97228 Ste Luce
10	MORTON Geyann	06 96 43 65 29	OK			
11	REUPERNE ERIC	06 96 24 05 56	89017730038	GMF	27/07/966 LAMENTIN	N°32 CITE VAUDRANCOURT DUCOS
12	REUPERNE Michel	OK	811097300106	GMF	01/06/1961 LAMENTIN	Qtier fond panier 97224 DUCOS
13	ROME Roland	06 96 22 03 04	OK	GFA	05/12/1980 FDF	Lot Prébourg LORRAIN
14	THEODOSE Laurent		OK		19/05/1957 Francois	Morne Pitault FRANCOIS
15	ZOZIME M.André		OK	ALLIANZ	08/04/1974 LAMENTIN	Qtier mathilde ST ESPRIT
16	MONTLOUIS BONNAIRE Michel		OK		07/05/1981 FDF	Petit bambou LAMENTIN

pas rélé dans FNR

LIGUE DE MARTINIQUE D'ATHLETISME

L.M.A

Maison des Sports  
Pointe de la Vierge - 97200 FORT DE FRANCE  
T 01. 0596 73 41 58 - Fax 0596 73 54 95  
SIFET 509 772 281 00010



Le Président  
*Max Morinière*

Max MORINIÈRE



# COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : [www.cyclismemartinique.com](http://www.cyclismemartinique.com)



COURSE DU SOUVENIR 21/12/2014 Athlétisme.

## LISTE DES SIGNALEURS DU CRCM

Année 2015

Nom/Prénom	Date de naissance
André DUVAL (Responsable)	12/01/1955
Marcelle BRUNE	29/06/1957
Robert CLEANTE	14/12/1963
Albert CRUSOE	09/04/1967
Michel ELPHEGE	05/09/1966
Fabrice FELIX-THEODOSE	16/07/1974
Roger LUDIR	18/05/1964
Roger TABAR	31/12/1951
Michel LIENAFI	05/05/1949
Hugues ANTONIO	23/12/1947
Emile MIANGE	14/04/1961
Marcel HONORE	29/01/1966
Eric COUDIN	14/03/1960
Merlan TOM	20/10/1959
Patricia SINAMAL	31/07/1964
Gilbert NATTE	18/11/1968
Modeste LUILET	25/10/1951
Raymond IGNAM	06/11/1969
Joseph HAUTEVILLE	09/05/1962
Christian LEPÉL	20/07/1950
Jean Marc MIRENIN	14/06/1970
Marcelle HOMMAN	16/01/1953
Christian PHEBIDAS	12/04/1947
Frédéric GONDRIY	08/08/1951
José VILO	13/01/1959
Dominique BANGALIS	



LIGUE DE MARTINIQUE D'ATHLÉTISME

L.M.A

Maison des Sports

Pointe de la Vierge - 97200 FORT DE FRANCE

Tél. 0596 73 41 58 - Fax 0596 73 54 95

SIRET 609 772 281 00010

Le Président

  
Max MORINIER



DECLARATION A ETABLIR  
PAR LE REQUERANT  
EN VUE DE LA DELIVRANCE  
D'UNE AUTORISATION D'ORGANISATION  
D'UNE EPREUVE SPORTIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE OU MOTORISEE

Je soussigné(e) Mr MORINIÈRE Max  
demeurant : Lot Choisy 97212  
St Joseph  
organisateur de l'épreuve  
dénommée Course du Souvenir  
prévue le(s) 21 Décembre 2014

DECLARE SUR L'HONNEUR que la liste des signataires qui figure dans le dossier d'organisation est conforme aux conditions d'agrément de cette fonction.

Textes de référence :

- 1) code de la route (articles R.411-30 et R.441-31) modifié par le décret n° 2013-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- 2) code du sport (articles A.331-37 à A.331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- 3) circulaire du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;
- 4) circulaire du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives.

Fait à FOF, le 18/12/2014

**LIGUE DE MARTINIQUE D'ATHLÉTISME**

(signature obligatoire)  
Maison des Sports  
Pointe de la Vierge - 97200 FORT DE FRANCE  
Tél. 0596 79 41 59 Fax 0596 79 54 95  
SIRET 509 772 281 00010  
Max MORINIÈRE

Le Président

Max MORINIÈRE

TOUTE FAUSSE DECLARATION FERA L'OBJET DE POURSUITES JUDICIAIRES  
(article 441-7 du Code Pénal)

L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

# La Course du Souvenir

La Course du Souvenir existe depuis 1935, devenue aujourd'hui une course mythique, elle se dispute chaque année le dernier dimanche avant Noël, sous forme de relais.

Cette course **Saint-Pierre / Fort-de-France** fut exclusivement réservée aux hommes, et ce n'est qu'en 2001 que les femmes ont pu y prendre part, avec un départ au **Morne-Rouge**, puis en 2012 les Entreprises.

Ce relais, long de 36km400 pour les hommes se déroule en 9 étapes et les femmes et les entreprises doivent parcourir 29km200 en 7 étapes.



*Le départ s'effectue à Saint Pierre pour les Hommes et au Morne Rouge pour les Femmes et les Entreprises.*

**DATE : DIMANCHE 21 DECEMBRE 2014**

**Les étapes sont les suivantes :**

- Étape 1 :** La croix Saint-Pierre - Eaux égouttées (3,7 km)
- Étape 2 :** Eaux égouttées - Cantine de Morne-Rouge (3,5 km)
- Étape 3 :** cantine de Morne-Rouge (départ des féminines) – Fond Marie-Reine (4,5 km)
- Étape 4 :** Maison Ortange - Deux Choux (3,5 km)
- Étape 5 :** Deux Choux - Alma (4,2 km)
- Étape 6 :** Alma - Colson (3,5 km)
- Étape 7 :** Colson - Camp de Balata (4,2 km)
- Étape 8 :** Camp de Balata - Tivoli (4,2 km)
- Étape 9 :** Tivoli – Bvd Alfassa Fort de France (5,1 km)



# La Course du Souvenir



## Itinéraire

Départ de Saint Pierre,

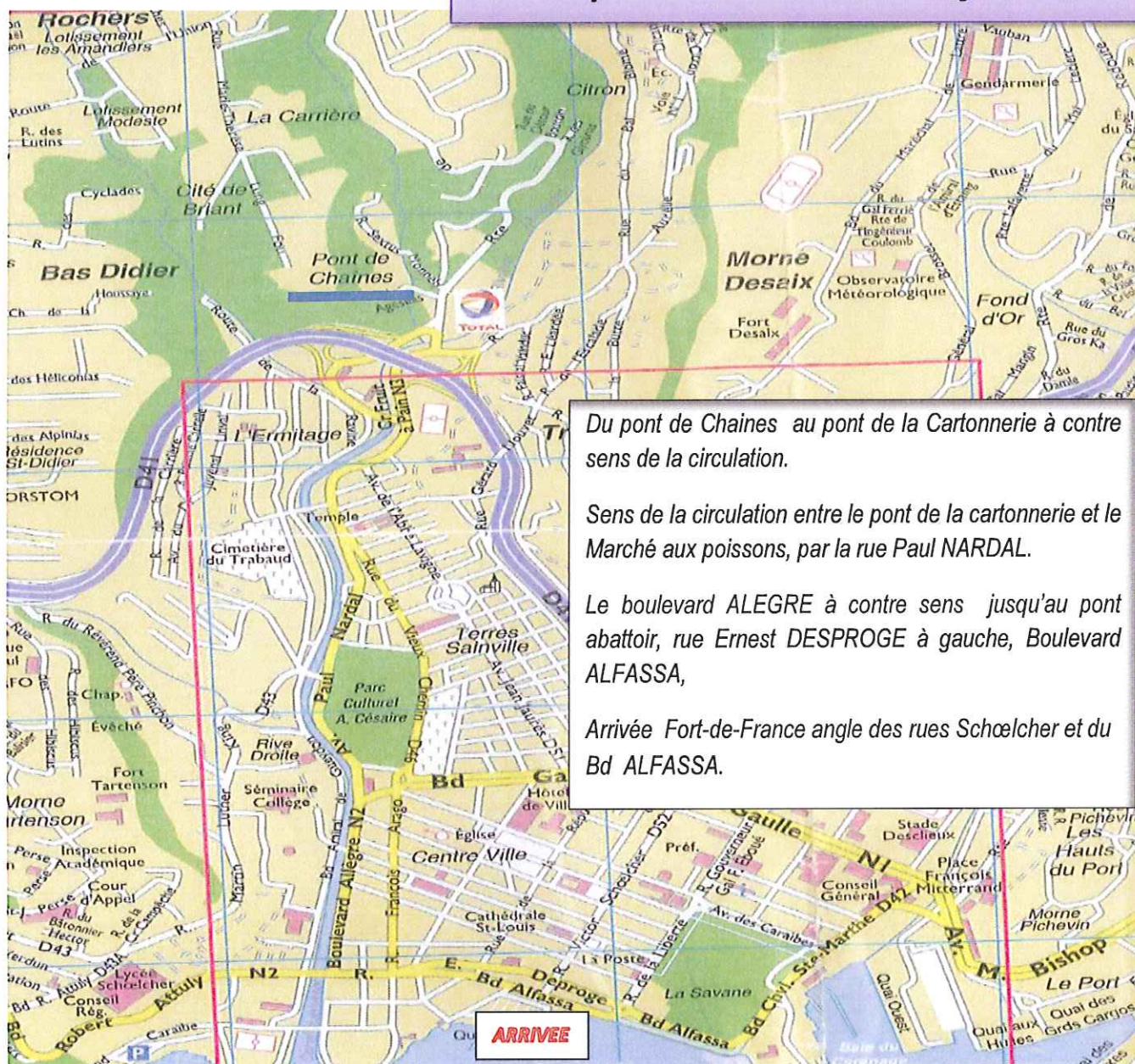
- Carrefour « La Croix » Rue Abbé Grégoire RN2 vers le Morne-Rouge, ville de départ de la course des femmes et entreprises (face à la cantine scolaire de la ville),
- Morne-Rouge RN3 jusqu'à Fort de France, pont de Chaines.
- Du pont de Chaines au pont de la Cartonnerie à contre sens de la circulation.
- Sens de la circulation entre le pont de la cartonnerie et le Marché aux poissons, par la rue Paul NARDAL.
- Le boulevard ALEGRE à contre sens jusqu'au pont abattoir, rue Ernest DESPROGE à gauche, Boulevard ALFASSA,

Arrivée Fort-de-France angle des rues Schœlcher et du Bd ALFASSA.



# La Course du Souvenir

## 9<sup>ème</sup> Etape : Tivoli-Boulevard Alfassa FDF



Du pont de Chaines au pont de la Cartonnerie à contre sens de la circulation.

Sens de la circulation entre le pont de la cartonnerie et le Marché aux poissons, par la rue Paul NARDAL.

Le boulevard ALEGRE à contre sens jusqu'au pont abattoir, rue Ernest DESPROGE à gauche, Boulevard ALFASSA,

Arrivée Fort-de-France angle des rues Schœlcher et du Bd ALFASSA.

Arrivée Fort-de-France angle des rues Schœlcher et du Bd ALFASSA.